

MUNICIPALITÉ FONDOUK JEDID-SELTÈNE

INVENTAIRE ET ANALYSE, DANS UNE PERSPECTIVE GENRE, DES SERVICES MUNICIPAUX FOURNIS PAR LES COMMUNES PARTENAIRES DU PROGRAMME POUR UN LEADERSHIP MUNICIPAL INCLUSIF EN TUNISIE

Tunis 2020

Le PLMI œuvre au renforcement des capacités de huit communes en matière de livraison de services inclusifs et sexo-spécifiques : Aïn Sobh-Nadhour, El Marja, Fondouk Jedid-Seltène , Hammam Chatt, Menzel Abderrahman, Nabeul, Sidi Bourouis et Tabarka.

L'accompagnement fourni vise aussi bien les conseils et administrations municipaux que les organisations locales de la société civile, en particulier les organisations de femmes.

L'appui du PLMI inclut une assistance technique et financière au développement de services municipaux sexo-spécifiques, y compris par le biais de projets pilotes, en collaboration avec les femmes et/ou organisations de femmes.



Municipalité Fondouk Jedid-Seltène

**INVENTAIRE ET ANALYSE, DANS UNE
PERSPECTIVE GENRE, DES SERVICES
MUNICIPAUX FOURNIS PAR LES
COMMUNES PARTENAIRES DU
PROGRAMME POUR UN LEADERSHIP
MUNICIPAL INCLUSIF EN TUNISIE**

Tunis 2020

ABREVIATIONS

AMC Affaires mondiales Canada

CCL Code des collectivités locales

CILG-VNG International Centre international de développement pour la gouvernance locale innovante

CNP-EGAL Comité national pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la gestion des affaires locales

CPSCL Caisse des prêts et de soutien aux collectivités locales

ESC Équipements socio-collectifs

FCM Fédération canadienne des municipalités

FNVT Fédération nationale des villes tunisiennes

HLM Habitations à loyer modéré

MFES Ministère de la femme, de la famille, de l'enfance et des seniors

PIC Programmes d'investissements communaux

PLMI Programme « Pour un leadership municipal inclusif en Tunisie »

TABLE DES MATIERES

Introduction	7
1. Cadre général et objectifs de l'inventaire	9
1.1. Cadre général	9
1.2. Objectifs de l'inventaire	10
2. Méthodologie	11
2.1. Approche juridique : La notion de service public dans le CCL	12
2.2. Évaluation de l'accessibilité des femmes aux services municipaux	13
2.2.1. Sur la notion de genre	13
2.2.2. Sur la notion d'usager.e du service municipal	14
2.2.3. Évaluation des services municipaux	14
2.3. Approche opérationnelle	15
3. Constats et recommandations	17
3.1. Services municipaux	17
3.1.1. Constats	17
3.1.2. Recommandations	20
3.2. Équipements socio-collectifs	20
3.2.1. Constats	20
3.2.2. Recommandations	21
3.3. Équipements socio-économiques	22
3.3.1. Constats	22
3.3.2. Recommandations	22
3.4. Jardins, espaces verts et places	22
3.4.1. Constats	22
3.4.2. Recommandations	23
Conclusion	24
Bibliographie	25
Tableau d'inventaire	26

INTRODUCTION

La Constitution tunisienne adoptée en 2014 a consacré le principe de la décentralisation et de la libre administration par les collectivités locales de leur territoire. Celles-ci, qu'elles soient communes, régions ou districts, sont appelées à jouer un rôle central et à gagner en importance en tant que producteur et gestionnaire de services et d'équipements publics ainsi qu'en tant que courroie de transmission et d'interprétation des besoins et aspirations des citoyen(ne)s.

Or, l'opérationnalisation progressive de la décentralisation s'accompagne, dans le cas de près de 200 communes, de l'intégration de nouveaux territoires – en application de la décision de communalisation intégrale du territoire national. Les nouveaux besoins créés par cette décision et ses applications appellent à questionner avec acuité la qualité et le nombre de services municipaux fournis par la commune, les espaces publics sous sa responsabilité, même partagée, la couverture actuelle des territoires en matière d'équipements socio-collectifs (ESC), les développements et ajustements à apporter aux modes de programmation des équipements, la mobilisation et l'optimisation des ressources financières et l'harmonisation des mécanismes de financement des collectivités locales à la lumière des directives de planification sectorielle qui orientent les ministères vers la programmation d'équipements publics dans le cadre du budget de l'État.

La planification communale est, quant à elle, coordonnée par la Caisse des prêts et de soutien aux collectivités locales (CPSCL) qui conduit le processus d'élaboration des Programmes d'investissements communaux (PIC) en prenant appui sur un diagnostic territorial et financier participatif et inclusif envers les besoins spécifiques des différents groupes de la société.

Comme le souligne la Note d'orientation sur la programmation des équipements socio-collectifs, élaborée à Tunis par le Centre international de développement pour la gouvernance locale innovante (CILG-VNG International) et la CPSCL en appui au Ministère des affaires locales et de l'environnement (MALE), en 2018, les programmes annuels d'investissement (PAI), base annuelle des PIC, ont faiblement intégré les ESC et vont se heurter dès 2020 à l'entrée en vigueur des réformes de la décentralisation et de l'urbanisme à travers l'application pleine des Codes des collectivités locales (CCL) et de l'urbanisme. Il va sans dire que cette période impliquera des mutations profondes dans la réalisation et la gestion des ESC, toutes phases incluses.

Par ailleurs, la nouvelle Constitution prévoit l'obligation pour l'État de veiller à garantir la représentativité des femmes et la parité hommes/femmes dans les assemblées élues. C'est dans ce contexte que le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance et des Seniors (MFFES), en application au décret n°2016-626, paru le 25 mai 2016, a mis en place un « Conseil des pairs » (dont les membres représentent différents ministères

et la société civile) en vue d'intégrer l'approche genre dans « la planification, la programmation, l'évaluation et le budget afin d'éliminer toutes les formes de discrimination entre les femmes et les hommes et de concrétiser l'égalité des droits et devoirs entre eux » (décret n°2016-626). Ce Conseil des pairs œuvre pour l'élaboration et le suivi de l'exécution d'un plan national de l'approche genre.

Or, malgré ces nouveaux dispositifs, l'implication des femmes dans le travail des communes portant sur l'élaboration et/ou l'évaluation des services demeure très peu documentée.

Dans ce contexte, le recours à l'inventaire des services municipaux s'est imposé comme première phase d'état des lieux pouvant renseigner sur le degré d'implication des femmes dans la vie communale et la prise en compte de leurs besoins dans l'élaboration et l'accès aux services fournis par les communes tunisiennes. Le présent document qui concerne la commune d'El Marja, s'insère dans le cadre d'un inventaire plus global incluant les huit communes partenaires du Programme pour un leadership municipal inclusif (PLMI).

I. Cadre général et objectifs de l'inventaire

1.1. Cadre général

La Fédération canadienne des municipalités (FCM) et CILG-VNG International ont convenu de mettre en œuvre le PLMI, avec l'appui des Affaires mondiales Canada (AMC).

Le PLMI s'est fixé comme priorité l'institutionnalisation de l'intégration du genre dans la gestion des affaires locales au sein de la Fédération nationale des villes tunisiennes (FNVT) et des instances nationales et ce à travers le Comité national pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la gestion des affaires locales (CNP-EGAL). Les diverses interventions ont érigé comme élément fondamental, et pilier de l'action, cette priorité qui est intégrée au renforcement de capacités des intervenants clés afin de développer des outils genrés et de documenter les bonnes pratiques et leçons apprises duplicables et partageables.

D'une durée de 40 mois (2018-2022), le PLMI a pour objectif d'assurer aux citoyennes et femmes leaders (élues et porteuses de changement) plus d'influence dans la gestion des affaires locales en Tunisie. Pour ce faire, le PLMI œuvre au renforcement des capacités de huit communes du Nord en matière de livraison de services inclusifs et sexo-spécifiques et ce au profit des conseils municipaux, des administrations communales ainsi que des organisations de la société civile, en particulier les organisations de femmes. Le PLMI appuie les communes suivantes :

- Aïn Sobh-Nadhour – Gouvernorat de Jendouba ;
- El Marja – Gouvernorat du Kef ;
- Fondouk Jedid-Seltène – Gouvernorat de Nabeul ;
- Hammam Chatt – Gouvernorat de Ben Arous ;
- Menzel Abderrahman – Gouvernorat de Bizerte ;
- Nabeul – Gouvernorat de Nabeul ;
- Sidi Bourouis – Gouvernorat de Siliana ;
- Tabarka – Gouvernorat de Jendouba.

Des projets pilotes municipaux sensibles au genre/aux besoins des femmes, en partenariat avec les acteurs associatifs locaux, seront mis en œuvre dans le cadre de ce programme afin de:

- Mieux répondre aux besoins et attentes des citoyennes ;
- Améliorer la confiance des citoyennes et citoyens envers leurs institutions locales ;
- Renforcer les partenariats entre la commune et les organisations communautaires et privées à l'échelle locale ;
- Capitaliser et diffuser les leçons tirées et bonnes pratiques en matière de gouvernance locale participative et inclusive, notamment en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

1.2. Objectifs de l'inventaire

C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente mission visant à:

- Définir la notion de service municipal ;
- Rendre compte du mandat général des communes en Tunisie en termes de la livraison de services (i.e. en référant à la loi) ;
- Inventorier les services municipaux fournis par la commune de Fondouk Jedid-Seltène ;
- Analyser, dans une perspective genre, lesdits services municipaux fournis par la commune ciblée ;
- Élaborer des recommandations susceptibles de renforcer l'intégration du genre dans les services municipaux fournis par la commune de Fondouk Jedid-Seltène.

2. Méthodologie

La démarche méthodologique adoptée est un modèle de processus. Le processus est ici défini comme un ensemble d'activités inter-reliées et menées dans le but d'identifier des recommandations opérationnelles prenant en compte les besoins spécifiques des femmes dans la commune. Pour la récolte de données relative à notre question, nous avons procédé par une enquête qualitative effectuée lors de la visite à la municipalité de Fondouk Jedid-Seltène, le mercredi 18 septembre 2019 et a consisté en entretiens avec les quatre personnes suivantes, deux élu(e)s et deux fonctionnaires :

- Mohamed Yosri Nouioua, maire de la commune.
- Wissal Nasri, ingénieure en génie civil, responsable de la direction technique.
- Nihel El Nouali, élue, membre de la commission « Femme et famille » et présidente de l'association Ciel.
- Salem Rayani, superviseur des travaux.

L'objectif des interviews était d'une part d'identifier les différentes dimensions de la vie communale, de l'existence et l'accessibilité des services offerts, et d'autre part comprendre les caractéristiques et les causes qui définissent le degré de participation des femmes à la vie communale et la prise en compte de leurs besoins spécifiques dans l'élaboration des services. Ensuite, un atelier de restitution a eu lieu le 15 décembre 2019 au siège de la municipalité et a enregistré la participation de représentant(e)s du conseil municipal, de l'administration communale et de la société civile.

L'objet étant de discuter des constats et recommandations formulés suite à la première phase de l'enquête et de collecter les recommandations formulées par les différent.e.s intervenant.e.s en vue de les intégrer. Le processus est alors défini à travers la combinaison de constats observables/déduits à un ensemble d'intentions spécifiques. Nous avons opté pour la recherche qualitative car elle a pour objectif de « comprendre un phénomène » selon la perspective des sujets ; les observations sont décrites principalement sous forme narrative» (Fortin, 1996, p.368). Ce sont les sujets étudiés qui possèdent des connaissances et des savoirs liés à leurs expériences. Leur point de vue est donc essentiel.

Les services municipaux sont placés sous l'autorité du/de la maire.sse et sont dirigés par le secrétaire général de la mairie. Ils relèvent en général des services de proximité offerts aux habitants de la commune pour pourvoir à leurs besoins de citoyen.ne.s.

Les services offerts varient d'une mairie à une autre selon l'ancienneté de la fondation, le nombre d'habitant.e.s et la dotation financière. Ils sont notamment évoqués dans l'article 241 du CCL qui stipule

que « le conseil municipal contribue à l'organisation des activités de la vie sociale, culturelle, sportive et environnementale de la municipalité à travers les services municipaux et les organisations et associations qui travaillent dans les secteurs susmentionnés. »

2.1. Approche juridique: La notion de service public dans le CCL

C'est l'étude du CCL, dans ses articles énumérés de 200 à 244, qui nous permet de définir les champs, territoires, espaces publics, ESC et services relevant de l'action municipale et destinés aux habitant.e.s et usager.e.s.

Ainsi, sont considérés comme biens affectés à l'utilisation directe par le public, de manière non exhaustive :

- les avenues et les rues ;
- les places publiques ;
- les jardins publics ;
- les routes publiques ainsi que leurs dépendances, sauf les routes classées nationales et les autoroutes;
- tous les biens que la loi désigne comme tels.

L'article 60 considère pour sa part comme relevant du domaine public local et « comme des biens affectés à l'utilisation directe par le public, les places publiques et les jardins publics ».

Notre approche genrée dans l'évaluation de l'accès aux services et de la jouissance des dits services s'appuiera donc sur l'article 75 relatif à la gestion des services publics locaux et stipulant qu'elle obéit aux principes suivants :

- l'égalité entre les usager.e.s et co-contractants du service public ;
- la continuité des prestations ;
- l'adaptabilité ;
- le développement durable ;
- la transparence ;
- la redevabilité ;
- la neutralité ;
- l'intégrité ;
- l'efficacité et la protection des derniers publics ;

- la gouvernance ouverte (Open Gov).

En dehors de la prestation de services [municipaux] et d'équipements de proximité, considérés en vertu de l'article 235 comme relevant des « attributions propres de la commune », nous porterons une attention particulière aux commissions permanentes couvrant obligatoirement les domaines suivants en vertu de l'article 210 :

- les affaires de la femme et de la famille ;
- l'égalité entre les personnes et l'égalité des chances entre les sexes.

Nous veillerons de même à intégrer le droit d'accès à l'information en vertu de l'article 76 sur supports matériels et dématérialisés de natures différentes en application de la loi organique 2016-22, du 24 mars 2016, relative au droit d'accès à l'information.

Les attributions propres de la commune consistant notamment en la prestation de services et d'équipements de proximité, les services publics locaux, que créent et gèrent la municipalité. Celle-ci partage de même certaines attributions, énumérées dans l'article 243, l'autorité centrale.

En matière d'établissements sanitaires et éducatifs, le transfert d'attributions sera mentionné sans pour autant entrer dans la programmation sensible au genre, mais uniquement en termes d'accessibilité et de besoins exprimés.

2.2. Évaluation de l'accessibilité des femmes aux services municipaux

2.2.1. Sur la notion de genre

La notion de genre ne signifie pas uniquement que les femmes soient façonnées en tant que telles par le biais de processus socioculturels ; elle comprend également que les hommes le sont aussi. Cette notion ne nie pas non plus l'existence d'une prédisposition biologique contribuant à l'adoption de comportements et à l'établissement des traits de caractère, mais elle expose que la manière dont les personnes sont modelés par la culture, sur la base de cette prédisposition biologique, joue un rôle déterminant dans ce que, dans une société donnée et dans un temps donné, les hommes et les femmes sont, peuvent se permettre d'être, de faire et de réaliser, tout comme cela influe sur leurs aspirations et l'image qu'ils ont d'eux/elles-mêmes.

Pour Butler (2006), le genre se réalise jour après jour à travers les normes et les contraintes et c'est de cette répétition quotidienne qu'il tire son apparente stabilité, cohérence et naturalité qui sert ainsi de base au cadre social hétéro-normatif et hétéro-sexiste.

Proclamer et édicter légalement l'égalité entre femmes et hommes ne débouche pas sur une concrétisation de cette égalité. Même la régulation légale et pratique de l'égalité des chances n'implique pas que l'égalité va se réaliser. Il y a toujours un gouffre entre l'égalité de droit et l'égalité de fait.

Une égalité des femmes et des hommes dans la pratique devrait s'accompagner d'une égalité, et d'une équité, en termes de visibilité et de participation des deux sexes dans la sphère privée et dans la sphère publique. L'égalité des genres ne signifie pas que « les femmes doivent devenir des hommes » mais bien que les femmes doivent jouir des mêmes opportunités et possibilités que les hommes, et que cette fin n'implique pas qu'elles doivent toujours se comporter en fonction de la norme masculine.

Enfin, les femmes – en tant qu'usagères du service municipal – ne constituent pas un groupe homogène ; la notion de genre prend ici en compte le principe d'inter-sectionnalité qui reconnaît que la discrimination des femmes tient à plusieurs facteurs : le sexe, l'âge, le statut marital, la situation économique et géographique, etc.

2.2.2. Sur la notion d'usager.e du service municipal

L'usager.e est défini comme celui/celle « qui a un droit réel d'usage » ou une « personne qui utilise un service public, le domaine public » (Bordone, 2003). L'intérêt pour les femmes en tant qu'usager.e.s se justifie par l'effet des rapports sociaux de sexe sur les possibilités d'accès aux services et partant sur l'égalité entre les citoyen.ne.s en termes d'exercice de leurs droits.

Il n'existe quasiment pas de travaux tunisiens qui s'appuient sur des observations in situ des interactions entre usager.e.s des services publics et les agents qui sont responsables de la mise en œuvre des politiques publiques. Cette approche est pourtant devenue prédominante avec le concept « relation de service » forgé par E. Goffman (1968) qui la définit comme une relation à trois pôles : « les relations de service sont des relations qui se nouent entre des individus, à l'occasion d'une prestation de service, délivrée par les uns (A) à l'intention des autres (B) à propos d'un problème ou d'une réalité (C) sur laquelle on demande à (A) d'intervenir ».

L'intérêt de cette approche, privilégiant les observations ethnographiques, réside dans ce qu'elle permet de dépasser le simple constat d'inégalités d'accès attestées par des données statistiques, pour permettre de saisir les contraintes institutionnelles pesant sur le travail des agents en contact avec le public et de mettre au jour les rapports de domination qui s'installent lorsqu'on a affaire à des citoyen.ne.s/usager.e.s jugé.e.s difficiles.

2.2.3. Évaluation des services municipaux

La participation des usager.e.s dans l'évaluation des services publics à travers les enquêtes de satisfaction s'impose pour mieux cibler ces politiques. Or, comme le souligne Siblot (2005), c'est le/la citoyen.ne standard qui est pris.e en compte comme étalon dans les enquêtes sur la satisfaction des usager.e.s de l'administration. Les populations défavorisées sont exclues du fait de certaines spécificités, à savoir leur relation de prise en charge avec les institutions et leur mode de vie marginal qui les rend inaccessibles par des procédés d'enquête standard (Siblot, 2005).

Si l'on considère l'accessibilité des citoyennes et des citoyens aux services municipaux et la prise en compte des besoins spécifiques des femmes comme l'un des piliers des politiques publiques menées et promues par l'État, l'on accepte par là même le recours aux méthodes et outils d'évaluation des politiques, nommée aussi recherche évaluative se caractérisant par « le recours aux méthodes de recherche des sciences sociales

pour apprécier les effets des politiques vues comme des processus d'action spécifiques » (Suchman, 1967).

Il s'agit ici d'évaluer :

- les moyens ; en s'assurant que les moyens prévus ont été mis en place dans l'espace et dans le temps (intégration préalable des besoins) ;
- la réalisation : apprécier quels ont été les résultats immédiats de l'activité productrice de l'administration (évaluation du service tel qu'il est offert).

Pour les communes de fondation ancienne, l'évaluation sera de type « ex-post » et consistera en un bilan des services, aménagements et équipements déjà existants et fonctionnels. Il s'agit d'évaluer la prise en compte des réalités et besoins différents des femmes et des hommes dans les services, aménagements et équipements, dans une optique de réduction des inégalités et d'optimisation de l'offre de services à la population.

Il s'agit de produire une information révélatrice de la réalité des femmes, de leur fréquentation des espaces, lieux aménagés et équipements, de l'accessibilité, de la mobilité, de la sécurité de leur personne et de la préservation de leur intégrité physique et morale.

2.3. Approche opérationnelle

Le CCL est susceptible d'interprétations diverses au cas par cas. La situation des communes tunisiennes et les grandes différences d'échelle, de nombre d'habitant.e.s et de revenus existant entre-elles ont rendu inéluctable la production d'une grande variété dans les organigrammes des services municipaux offerts aux citoyen.ne.s.

Au niveau des applications et de la traduction des dispositions réglementaires, nous nous intéresserons aux catégories suivantes :

A. Services municipaux proprement dits comprenant d'une manière générale les structures administratives municipales suivantes (liste non exhaustive) accessibles au public :

Secrétariat général de la mairie

- Service des affaires sociales et culturelles
- Bureau d'ordre
- Section de la réglementation
- Police municipale (rattachée à la Direction générale de la Sécurité publique)
- Bureau de coordination entre les services et les citoyen.ne.s

Direction des affaires administratives générales

Direction financière et des personnels

- Service impôts et taxes (recette municipale)

Direction des travaux

- Service d'entretien et de gestion des biens municipaux

Direction de l'aménagement urbain

- Service de l'aménagement et des études urbaines

Direction/service de l'état-civil, des élections (bureau mis à disposition de l'Instance Supérieure Indépendante pour les Élections (ISIE) et géré par les employé.e.s de cette instance), **des décès et de la tenue à jour des concessions dans les cimetières.**

- Service de l'accueil du public et des renseignements d'ordre général.
- Accès à l'information (affichage)

B. Les équipements socio-collectifs qui comprennent les équipements sportifs, culturels et de jeunesse.

C. Les équipements socio-économiques qui comprennent les marchés municipaux couverts et les aires aménagées à cet effet.

D. Les jardins et places publics.

3. Constats et recommandations

3.1. Services municipaux

3.1.1. Constats

Fondouk-Jedid-Seltène est une nouvelle municipalité créée en 2018 et comptant 23 471 habitant.e.s. Ses services sont hébergés à l'hôtel de ville, loué à un propriétaire privé. La prise en compte des besoins spécifiques des femmes n'est ni institutionnalisée ni intégrée aux procédures routinières de la municipalité. Le caractère récent de celle-ci et la faiblesse de sa dotation tant financière que foncière n'y sont pas étrangers.

Le bureau d'ordre consiste en un réduit sans fenêtres qui sert aussi de débarras. Il n'y a pas de préposé au bureau d'ordre ; c'est l'un des employés, le maire, la secrétaire générale par intérim, responsable du personnel et des finances ou tout autre employé.e de la municipalité qui se chargent de la réception des courriers entrants. La commune ne dispose pas d'un service de l'accueil du public et des renseignements d'ordre général. Les employé.e.s, quels qu'ils soient, reçoivent le public qui se présente pour des informations au guichet ou dans l'un des espaces aménagés en bureaux au rez-de-chaussée. La commune emploie peu de femmes. La secrétaire générale par intérim propose de créer un poste spécifique (se rajoutant à celui de responsable du bureau) chargé de faciliter les formalités (expliquer et aider à remplir une demande d'autorisation, faire une procuration et autres) mise au service des femmes qui sont analphabètes et des femmes âgées.

La commune ne dispose pas de bureau de coordination entre les services et les citoyen.ne.s. Le maire et ses adjoint.e.s reçoivent les doléances des habitant.e.s. Le maire évalue le temps consacré à trois heures par jour et a établi une annexe de son bureau au rez-de-chaussée à cet effet. Les femmes s'adressent au maire pour des besoins spécifiques, essentiellement relatifs à l'éclairage public déficient et au sentiment d'insécurité qui en découle. Autre sujet de doléances, l'état des routes qui, comme l'éclairage, influe directement sur la mobilité des femmes. La rentrée scolaire est l'occasion de demandes d'aides formulées essentiellement par les femmes.

Le service de l'état-civil, des élections, des décès et de la tenue à jour des concessions dans les cimetières dispose d'une salle d'attente bien entretenue avec deux bancs de 4 places et deux toilettes non différenciées au rez-de-chaussée et peu fréquentées par le public selon les employé.e.s de la municipalité. La propreté des toilettes laisse à désirer et non équipées de tables à langer.

Le taux de fréquentation des femmes pour ce service est assez élevé. Nombre d'entre elles s'adressent aux agents de ce service pour la finalisation de leurs contrats de travail.

En effet, la localité abrite un nombre important d'usines qui offrent des contrats de courte durée aux femmes (de 1 à 3 mois) ce qui explique que la fréquentation des femmes à ce service est plus importante que celles des hommes. Les femmes se présentent surtout en début de matinée et au moment des pauses ou en fin de journée pour procéder aux formalités. Les agents municipaux traitent, dans certains cas, les demandes des femmes en dépassant les horaires de fermeture des guichets et de la municipalité au regard de leur situation. Aucune proposition écrite n'a été formulée à ce sujet. La priorité aux femmes enceintes a été discutée oralement lors de la commission spécifique mais sans suite. La situation des personnes âgées et des personnes en situation de handicap n'a pas été évoquée car elle relève de la civilité et donc du bon vouloir, des autres usager.e.s du service.

Le service de l'aménagement et des études urbaines, sous la dénomination de « service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme », consiste en un grand bureau avec trois postes de travail à l'étage disposant de deux toilettes non différenciées propres et bien entretenues, mais peu fréquentées du public. Suite au départ du secrétaire général, l'employée qui assurait la direction de ce service auparavant est actuellement chargée de la direction du personnel et des finances (qui se trouve être actuellement une priorité car la période est à la formulation des budgets) et assure, suivant le flux des demandes, des tâches auprès de ce service dont le suivi du fonctionnement et la direction exécutive sont assurés par le maire. Les besoins exprimés par les habitant.e.s sont relatifs à l'aménagement d'espaces pour les femmes et les enfants et à l'éclairage public, condition sine qua non à la fréquentation des espaces publics par les femmes. Les visites de terrain effectuées dans le cadre de ce service doivent être assurées par une femme car l'établissement des états des lieux à l'intérieur des maisons (en cas de sinistre, d'inondations, ou de dégâts des eaux, ainsi que pour l'octroi de permis de bâtir) n'est pas autorisé pour les hommes car les chefs de famille n'autorisent pas leur présence chez eux.

La commune ne dispose pas de service d'entretien et de gestion des biens municipaux car, étant de création nouvelle, elle n'a pas été dotée de biens et se trouve même privée de locaux pour son administration. La recette municipale (service impôts et taxes) consiste en un guichet au sein du service de l'état-civil. Certains membres de commissions spécifiques assurent bénévolement certaines tâches et se sont mobilisées pour sensibiliser et informer les investisseurs déployés dans la localité sur la procédure de paiement des taxes municipales (limitées aux taxes locatives seulement), seul moyen d'augmenter les ressources de la municipalité.

Une certaine confusion apparaît dans la distinction entre la féminisation des équipes municipales et des commissions et l'intégration des besoins des femmes dans les services publics municipaux et les équipements socio-collectifs et économiques (le fait que des femmes soient membres en quelque degré que ce soit des commissions municipales ou occupent des fonctions dans l'administration municipale n'implique pas la prise en compte des besoins spécifiques des femmes). La commission des affaires sociales, de la femme et de la famille remplit les fonctions de la commission de l'égalité des chances qui n'est pas opérationnelle et ne s'est pas réunie depuis plus de six mois. La commune ne dispose pas de services

des affaires sociales ni de services des affaires culturelles. Les commissions éponymes se substituent aux services. Ainsi, la commission des affaires sociales reçoit essentiellement des femmes seules, divorcées et traite la question du transport des femmes rurales, source de nombreux accidents. La délocalisation de ce service en dehors des locaux de la municipalité, mais rattaché à celle-ci avec un budget propre pour recevoir et gérer les demandes des citoyennes et citoyens, est à l'étude, étant donnée vu son estimation du nombre des problèmes existants dans la localité. De nombreuses femmes âgées de 35 à 40 ans se sont adressées à la municipalité afin de les aider à inscrire leurs enfants lors de la rentrée scolaire et de leur accorder des aides. Ces demandes doivent être traitées dans la discrétion.

En matière de besoins culturels, la commission fait office de service et a le souci de faire participer les femmes aux activités de la commune comme dans le cas du carnaval « printemps de l'enfant » qui a été fréquenté par les femmes. La commission des affaires culturelles engage des actions en partenariat avec des associations. Il s'agit d'activités ponctuelles.

Les clivages politiques représentent des sources potentielles de dysfonctionnement des commissions municipales.

L'accès à l'information se fait via l'affichage des communications et avis à la population (accès au budget demandé par des membres associatifs, PV des commissions du conseil, ordres de démolition etc.) sur la porte principale vitrée et les vitrines des guichets. Le degré d'alphabétisation influe de ce fait sur l'accès à l'information et sa compréhension. Les femmes et les hommes s'adressent aux employé.e.s pour demander des explications et des compléments d'information. L'affichage central ayant été jugé insuffisant, une demande a été formulée par l'une des commissions du conseil pour installer des panneaux d'affichage dans les 9 localités affiliées à la municipalité. Une participation au concours organisé par le ministère des collectivités locales et de l'environnement pour la création d'un site web, a débouché sur leur sélection. Ce site sera mis en ligne début 2020.

Les endroits isolés et mal desservis conduisent à l'isolement des femmes qu'elles soient des femmes vivant en milieu rural ou élèves. Celles-ci se sentent en danger en raison de l'éloignement des arrêts de bus et lorsqu'ils existent, de l'absence d'éclairage public, de bancs ou de la mauvaise qualité des voies qu'elles ont à emprunter. Auquel cas et devant l'absence d'un service de mobilité et des transports, le rôle de la mairie se limite à la transmission des réclamations des usager.e.s à la société régionale de transport de Nabeul relatives aux arrêts de bus (création de points de dessertes), aux horaires, aux déviations en cas de blocage des voies. Le maire et le conseil réfléchissent au transport communal sous forme de partenariat-publics-privé, mais rien de défini n'a été produit à ce jour. Le train dessert la commune qui dispose d'une belle gare (utilisée à des fins de logement par des particuliers), mais la fréquence des dessertes et les retards le rendent impraticable au quotidien selon les enquêté.e.s.

Les besoins élémentaires des femmes s'expriment de manière récurrente en termes de transport, d'éclairage public et des routes. Or, seul le deuxième point est à la portée des équipes municipales à ce stade de développement de la commune bien que les deux autres soient clairement énoncés dans le CCL comme relevant de la compétence des communes, partagée ou transférée.

3.1.2. Recommandations

L'institutionnalisation de la prise en compte des besoins spécifiques des femmes doit être entamée en les intégrant en amont dans les mises en œuvre des missions de service municipal de la municipalité et en sensibilisant les cadres des deux sexes aux besoins spécifiques des femmes. Elle doit s'appuyer sur la collecte automatisée des données ventilées par sexe dans les services municipaux, par l'enrichissement des logiciels existants, notamment. Cette opération peut se faire en parallèle avec la tenue d'une base de données actualisée sur les citoyennes, dont celles ayant sollicité les services municipaux, afin de favoriser une communication ciblée et faciliter l'accès à l'information (mise en place d'une base de données numérique renseignée selon le sexe, l'âge et la situation sociale (situation maritale, emploi etc.).

Au niveau des services municipaux recevant du public, il est recommandé de procéder à la priorisation des femmes âgées, aux femmes enceintes et aux personnes en situation de handicap dans les files d'attente ou de créer un guichet réservé aux femmes enceintes, aux femmes accompagnées d'enfants en bas-âge, aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap (essentiellement, le service d'état-civil et le bureau des relations avec les citoyen.ne.s). Il faudrait de même entériner la mise en place de toilettes clairement différenciées et dûment équipées dans la municipalité et dans les espaces publics et équiper les salles recevant du public en sièges et en bancs.

3.2. Équipements socio-collectifs

3.2.1. Constats

La commune de Fondouk Jedid-Seltène dispose de quatre stades municipaux en plein air. Le stade de Fondouk Jedid-Seltène, de structure rudimentaire, actuellement en chantier, comprend un terrain et des vestiaires avec toilettes intégrées, mais pas d'éclairage public. Ceux de Hayy Soltane, Sammach et Khanqat el Hojjaj ne disposent ni de vestiaires, ni de toilettes et ne sont pas éclairés. Ces stades et aires de jeux assimilées sont exclusivement utilisés pour le football, jeu de pratique masculine dans cette commune. Elles ne fréquentent les lieux que pour y accompagner leurs enfants (garçons) et se plaignent de l'absence de toilettes publiques, d'éclairage et de bancs pour les visiteurs. Ainsi, les équipements socio-collectifs municipaux sportifs sont essentiellement conçus pour les hommes (les quatre stades sont uniquement utilisables pour le football, resté purement masculin à Fondouk Jedid-Seltène). Il est à signaler de même que la propriété des équipements utilisés comme stades municipaux n'est pas établie et constituera semble-t-il une source de litiges à venir.

La commune dispose néanmoins d'une salle municipale polyvalente couverte pour les sports individuels (karaté, aérobic) ainsi qu'un gymnase mis à la disposition du collège qui se trouve à proximité de la salle. Des vestiaires et des toilettes pour femmes sont disponibles. La route menant à la salle manque d'entretien et d'éclairage, mais cela ne décourage pas le passage des jeunes filles vu qu'elle constitue la seule distraction existante. La municipalité est propriétaire des locaux mais la gestion est confiée à la délégation de la jeunesse et des sports, qui est responsable de la programmation des activités de la salle.

Le rôle des femmes au sein des familles s'exprime notamment dans l'accompagnement des enfants en bas-âge et pré-adolescents et des filles jusqu'à un âge plus avancé. De ce fait, les activités des mères et des enfants sont liées et doivent être prises en compte conjointement pour ne plus constituer un obstacle à l'accès des femmes aux activités culturelles et aux loisirs. Dans le cas d'équipements utilisés principalement par les hommes, les femmes accompagnantes se trouvent privées du minimum de services.

La commune ne dispose pas de piscine municipale et n'envisage pas d'en construire car les équipements existants dans les grandes villes voisines (Borj Cédria et Grombalia) sont considérés comme suffisants pour couvrir les besoins des habitant.e.s. Néanmoins cette réflexion se heurte à la réalité de l'accessibilité des femmes, tributaire des moyens de transports et du trajet à effectuer. Les besoins, selon le maire, s'expriment aussi en termes de services différenciés (séances réservées aux femmes) et service simultané d'accompagnement des enfants.

La ségrégation spatiale entre hommes et femmes a été constatée et est de nature double : pratiques sociales différenciant lieux et horaires de fréquentation des espaces et aménagement et traitement des espaces publics qui privent les femmes de pouvoir y accéder et même, dans certains cas, les franchir. Elle a pour conséquence l'absence d'espaces mixtes, une séparation stricte des sphères des hommes et des femmes et une mobilité féminine restreinte.

La commune ne dispose pas de maison de jeunes ni de maison de la culture et le conseil municipal porte l'idée d'un complexe culturel à l'image de celui de Korba et offrant en un seul lieu les trois équipements en plus d'un théâtre/espace de représentation en plein air. Toutefois, il n'existe pas de budget à l'étude ni même de détail des activités. La mairie ne dispose pas de terrain et réfléchit à récupérer des bâtiments à l'abandon appartenant à l'État, notamment les nombreux pressoirs.

La création d'un jardin d'enfants municipal, en réponse aux besoins des femmes, est à l'étude et a été traité pendant les séances des commissions chargées de l'égalité entre les femmes et les hommes et celle de la jeunesse et des sports, mais rapidement délaissé en faveur de l'éclairage et de l'infrastructure malgré l'identification d'un terrain.

La commune ne dispose pas d'un dispensaire municipal. Le dispensaire existant est un centre de soins de santé de base géré par le ministère de la santé. Toutefois, pour assurer son maintien et malgré l'absence de toute obligation légale, la municipalité a assuré quelques travaux d'entretien pour les 5 dispensaires existants dans le territoire communal dont la mise à disposition d'une aide-ménagère sur demande ainsi que d'un ouvrier avec tracteur pour l'entretien du pourtour du dispensaire, ainsi que la mise à disposition des pots de peinture non utilisés par la municipalité.

3.2.2. Recommandations

La mise en place d'activités culturelles, sportives et formatives destinées aux femmes et prenant en compte leur disponibilité réelle est fortement recommandée. Un appui aux espaces culturels et de loisirs dans tout le territoire communal est nécessaire pour promouvoir l'accès des femmes à des activités culturelles et sportives. Cet appui devrait se traduire par une contribution de la municipalité, via son conseil et les

commissions compétentes, à l'aménagement d'espaces culturels et de loisirs pour les habitantes de la commune, de même que la sensibilisation des associations locales à l'initiation de clubs sportifs féminins vu l'existence d'équipements.

3.3. Équipements socio-économiques

3.3.1. Constats

En l'absence de marché municipal couvert, la commune dispose de 3 marchés municipaux en plein air à Seltène, Fondouk Jedid-Seltène et Khangat El Hojjaj dont seuls deux sont fonctionnels. Celui de Khanga ne l'est pas vu que sa position géographique (situé en montagne) n'est pas avantageuse pour les marchands, ni pour les habitant.e.s qui préfèrent faire le déplacement en ville pour accomplir différentes tâches (administratives mais aussi emplettes). Aucun ne dispose de toilettes publiques ni de point d'eau. Le marché hebdomadaire se tient tous les vendredis sur un emplacement public. Les emplacements ne sont pas différenciés ni immatriculés.

La commune accueillait par le passé un centre de la femme rurale qui fonctionnait sous l'égide du ministère de l'agriculture et de l'agence tunisienne de la formation professionnelle (ATFP) et qui assuraient la formation des femmes aux métiers de l'artisanat. Le centre a été dissous entre 2014 et 2015 et reconverti en centre de formation des cadres de l'ATFP dans le cadre d'un projet financé par la GIZ.

3.3.2. Recommandations

La féminisation de l'économie est timide et concerne les rares équipements socio-économiques de la commune, soit les marchés à ciel ouvert. Cette nouvelle réalité doit être intégrée et la commune devrait s'y adapter afin de favoriser cette mutation et d'y répondre en termes de services spécifiques aux femmes qui constituent à la fois une partie de la clientèle et des commerçants. Il s'agit d'aménager des toilettes publiques pour les deux sexes et des espaces pour les langes ainsi que des points d'eau. La mise en ordre de ce secteur pourvoyeur d'emplois pour les femmes devrait passer par l'octroi d'emplacements réservés et numérotés pour les vendeuses ambulantes afin de leur garantir un emplacement fixe et de limiter l'étalage anarchique, la pollution de l'environnement et la limitation et le contrôle des surfaces allouées aux étalages des négoce.s. Les femmes vivant en milieu rural offrant leurs services d'ouvrières agricoles devraient bénéficier d'un plan de mobilité afin de garantir la sécurité de leurs déplacements et être intégrées à la vie communale en facilitant leur participation aux réunions publiques du conseil communal. Cinq années après la fermeture du centre de la femme rurale, la commune gagnerait à plaider pour la création d'une unité de formation pour les femmes artisanes et les femmes rurales.

3.4. Jardins, espaces verts et places

3.4.1. Constats

La commune compte 17 espaces verts dont trois jardins publics ; deux à Fondouk Jedid-Seltène et un à Hay Seltène. Les cafés existants autour, de fréquentation exclusivement masculine, s'approprient l'espace

en installant tables et chaises pour leurs clients. De fait, ces jardins ne sont pas fréquentés par les femmes. Seuls deux sont éclairés et aucun ne disposent de toilettes publiques.

L'unique place est en état de dégradation avancée, à défaut d'entretien. L'église centenaire qui y avait été édifiée a été démolie, en violation du *modus-vivendi* de 1964, avant la création de la commune. Les bancs publics qui en ont disparu, l'éclairage déficient, l'absence de mobilier urbain, les aménagements précaires l'ont rendue peu attractive. Le maire pense aussi que les femmes s'y sentent en insécurité du fait de son apparence. En effet, l'accès en a été partiellement balisé par des grillages de fortune et la place n'est guère fréquentée par les femmes qui ne font que la traverser en journée.

Le maire souhaiterait récupérer l'un des bâtiments donnant sur la place ou autoriser contre versement d'un loyer la construction d'un édicule/kiosque à l'emplacement de l'église pour animer la place, la rendre agréable à fréquenter et l'entretenir avec les revenus de la location.

La commune dispose d'un parc urbain, El Montazah, espace vert aménagé libre et d'accès gratuit près de la salle des sports municipale. Correctement entretenu, éclairé et pourvu en bancs, il contient des jeux aménagés, dégradés et dont seuls trois sont encore viables, mais il n'y existe pas de toilettes publiques pour femmes ni de lieu où changer les langes. Certaines initiatives comme celle de planter des arbres pendant la journée mondiale pour l'environnement ne trouvent écho que ponctuellement lors de l'événement. Les arbres plantés sont souvent détruits ou mise au profit des troupeaux de moutons. Cet endroit est aussi exploité comme décharge sauvage et, en soirée, il n'est pas rare que ce lieu se transforme en point de rencontres de groupes d'hommes s'adonnant à la consommation de boissons alcoolisées. Cette pratique est réhibitoire pour la fréquentation féminine.

Il s'agit d'un lieu fréquenté par les femmes et les enfants. En été et pendant le mois de ramadan, il est même fréquenté par les familles jusqu'à minuit. Le maire souhaiterait y accorder une concession payante pour l'établissement d'une buvette et aménager des toilettes publiques pour les deux sexes.

La commune compte sept cimetières dont trois disposants d'abris (loge pour la réception des condoléances) et de points d'eau, mais il n'y existe pas de toilettes publiques ni de salles d'ablution ni d'oratoires. La visite des cimetières a lieu le jeudi pour les femmes. Les enfants ne les y accompagnent pas. Les cimetières ne disposent pas d'éclairage public car ils ne se visitent pas après le coucher du soleil.

3.4.2. Recommandations

La commune gagnerait à procéder à l'aménagement systématique de sanitaires dans la place et les jardins municipaux et à procéder à leur sécurisation notamment en les pourvoyant en éclairage suffisant, mobilier urbain et en grilles. Il serait bon de donner sous forme de concession le droit d'établir et de gérer une buvette/caféteria tout en veillant à garantir la liberté d'accès pour tous et à favoriser la pratique féminine des lieux. Seul l'entretien des jardins publics et de la place en fera un espace familial privilégié et mixte.

Le projet de réaménagement du parc, qui devrait repasser sous le giron de la municipalité et être doté des équipements et des aménagements nécessaires à une fréquentation familiale, devrait prendre en compte les besoins et demandes formulés par les femmes à travers un processus consultatif et soucieux de les intégrer à la réflexion en cours sur la nature des aménagements à apporter.

CONCLUSION :

A Fondouk Jedid-Seltène, comme dans toutes les communes tunisiennes, des indicateurs portant sur le genre peuvent être produits à travers des opérations statistiques régulièrement reprises par le corps administratif et par les commissions du conseil. Ainsi, l'alimentation des données pourrait réaliser des avancées considérables en matière d'analyse de l'égalité de genre. Sa réussite reste tributaire de la constitution d'une plateforme combinant la collecte de données de différentes instances : de l'Institut National de la Statistique aux structures spécifiques comme le Centre de recherches, d'études, de documentation et d'information sur la femme, le MFFES, etc. et de l'adoption d'une approche qui consisterait en la réorganisation, l'amélioration, l'évolution et l'évaluation des processus de prise de décision, aux fins d'incorporer la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux. Il est aussi nécessaire de réaliser une enquête auprès des usagers et des usagères des services afin d'identifier les besoins spécifiques aux femmes, les difficultés d'accès et de jouissance des services.

BIBLIOGRAPHIE

- **BORDONE J.**, « Le droit des usagers des services publics », *Journal du droit des jeunes*, 2003/3 (N° 223), p. 26-29. DOI : 10.3917/jdj.223.0026.

URL: <https://www.cairn.info/revue-journal-du-droit-des-jeunes-2003-3-page-26.htm>

- **BUTLER J.**, *Trouble dans le genre, Le féminisme et la subversion de l'identité*. Traduit de l'anglais par Cynthia KRAUS, Collection : La Découverte Poche / Sciences humaines et sociales n°237, novembre 2006. pp 294.

- **FORTIN M.-F.**, *Le processus de la recherche : de la conception à la réalisation*, Ville Mont-Royal: Décarie Éditeur, 1996. pp380.

- **GOFFMAN E.**, *Asiles. Études sur la condition sociale des malades mentaux*. Traduit de l'anglais par Liliane Lainé. Collection Le sens commun, 1968.p452.

- **SIBLOT Y.**, « Les rapports quotidiens des classes populaires aux administrations. Analyse d'un sens pratique du service public », *Sociétés contemporaines*, 2005/2 (no 58), p. 85-103. DOI : 10.3917/soco.058.0085.

URL : <https://www.cairn.info/revue-societes-contemporaines-2005-2-page-85.htm>

- **WARN P.**, Les relations de service comme régulations. In: *Revue française de sociologie*, 1993, 34-1. Sur la scolarisation. pp. 69-95.

- **Décret gouvernemental n° 2016-626 :**

http://www.legislation.tn/fr/detailtexte/D%C3%A9cret%20Gouvernemental-num-2016-626-du-25-05-2016-jort-2016-045__20160450062632

TABLEAU D'INVENTAIRE

Entité	Type	Existence	Appréciations sur l'état général	Appréciations genrées	Observations	Remarques sur la gestion et la propriété
Services municipaux	Bureau d'ordre	Oui	Petit bureau sans fenêtres.		<p>Sert de débarras. Pas de préposé au bureau d'ordre.</p> <p>C'est l'un des employés, le maire, la secrétaire générale par intérim, responsable du personnel et des finances ou tout autre employé de la municipalité qui se charge de l'accueil quand le cas se présente.</p>	La municipalité n'est pas propriétaire des lieux qui sont loués à un particulier.
	Service des affaires sociales	Non		<p>La commission des affaires sociales fait le travail de ce service qui n'existe pas en recevant les cas sociaux, essentiellement des femmes seules, divorcées.</p> <p>La question du transport des femmes rurales, source de nombreux accidents, est récurrente.</p> <p>La secrétaire générale par intérim propose la création de ce service en dehors des locaux de la municipalité, mais rattaché à celle-ci, avec un budget propre pour recevoir et gérer les demandes des citoyennes et citoyens, vu son estimation du nombre des</p>	Non projeté. C'est la commission des affaires sociales qui traite les cas qui se présentent.	

Entité	Type	Existence	Appréciations sur l'état général	Appréciations genrées	Observations	Remarques sur la gestion et la propriété
				<p>problèmes existants dans la localité.</p> <p>Elle donne l'exemple d'un flux important de femmes âgées de 35-40 ans qui se sont adressées à la municipalité afin de les aider à inscrire leurs enfants lors de la rentrée scolaire.</p>		
	Service des affaires culturelles	Non		<p>Les besoins culturels identifiés sont perçus de manière globale et concernant la famille et pas la femme en particulier. Il y a néanmoins un souci du maire de faire participer les femmes à ces activités Comme dans le cas du carnaval « printemps de l'enfant » qui a été fréquenté par les femmes.</p>	<p>Non projeté. C'est la commission des affaires culturelles qui engage des actions en partenariat avec des associations. Il s'agit d'activités ponctuelles dont un carnaval « printemps de l'enfant ».</p>	
	Section de la réglementation (police municipale)	Non			<p>La demande auprès du ministère de l'intérieur, via le district a été lancée, par le maire d'après la secrétaire générale par intérim pour avoir une police municipale propre à Fondouk Jedid-Seltène vers fin 2018, et non rattaché à Grombalia. Le traitement de la demande est en cours.</p>	

Entité	Type	Existence	Appréciations sur l'état général	Appréciations générées	Observations	Remarques sur la gestion et la propriété
	Bureau de coordination entre les services et les citoyen.ne.s	Non		<p>Les femmes s'adressent au maire pour des besoins spécifiques, essentiellement relatif à l'éclairage public déficient et au sentiment d'insécurité qui en découle.</p> <p>Autre sujet de doléances, l'état des routes qui, comme l'éclairage, influe directement sur la mobilité des femmes. La rentrée scolaire est l'occasion de demandes d'aides formulées par les femmes.</p>	<p>Le maire et ses adjoints reçoivent les doléances des habitant.e.s. Le maire évalue le temps consacré à 3 heures par jour et a établi une annexe à son bureau au rez-de-chaussée à cet effet, dit-il.</p>	
	Service de l'état civil, des élections, des décès et de la tenue à jour des concessions dans les cimetières	Oui	<p>Salle d'attente avec deux bancs de 4 places.</p> <p>2 toilettes non différenciées au rez-de-chaussée et peu fréquentées par le public selon les employé.e.s de la municipalité.</p> <p>La propreté des toilettes laisse à désirer. La salle du service d'état-civil est bien entretenue.</p>	<p>Pas de langes. Les toilettes non différenciées ne sont que rarement fréquentées par les femmes se rendant à la mairie. Elles se situent près du bureau d'ordre au rez-de-chaussée.</p> <p>Le taux de fréquentation des femmes pour ce service est assez élevé d'après la secrétaire générale par intérim. Grand nombre d'entre elles s'adressent aux agents de ce service pour la finalisation de leurs contrats de travail.</p> <p>La secrétaire générale explique que la localité abrite un nombre important d'usines qui offre des contrats de courte durée aux femmes (de 1 à 3 mois) ce qui explique que la fréquentation des femmes à ce service est plus importante</p>	<p>La femme qui assurait la direction de ce service auparavant est actuellement chargée de la direction du personnel et des finances (qui se trouve être actuellement une priorité car la période est à la formulation des budgets) et assure, suivant le flux des demandes, des tâches auprès de ce service.</p> <p>Le maire assure le suivi et la direction de ce service.</p>	<p>La municipalité n'est pas propriétaire des lieux qui sont loués à un particulier.</p>

Entité	Type	Existence	Appréciations sur l'état général	Appréciations genrées	Observations	Remarques sur la gestion et la propriété
				<p>que celles des hommes. Elle précise qu'elles se présentent surtout en début de matinée et au moment des pauses ou en fin de journée pour faire les formalités et qu'elles ne reçoivent pas de traitement spécifique à leurs situations.</p> <p>Les agents municipaux traitent les demandes des femmes en dépassant les horaires de fermeture des guichets et de la municipalité au regard de leur situation.</p> <p>Aucune proposition écrite n'a été formulée à ce sujet. La priorité aux femmes enceintes a été discutée oralement lors de la commission spécifique mais sans suite.</p>		
	Service de l'aménagement et des études urbaines	Oui.	Grand bureau avec trois postes de travail à l'étage. 2 toilettes non différenciées propres et bien entretenues, mais peu fréquentées du public. Bien entretenu	<p>Le service est dirigé par une femme, mais par intermittence.</p> <p>Selon lui, les besoins exprimés par les habitant.e.s sont relatifs à l'aménagement d'espaces pour les femmes et les enfants et à l'éclairage public, condition sine qua non à la fréquentation des espaces publics par</p>	Porte la dénomination de « service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme » suite au départ du secrétaire général.	Idem

Entité	Type	Existence	Appréciations sur l'état général	Appréciations genrées	Observations	Remarques sur la gestion et la propriété
				les femmes. La secrétaire générale par intérim précise que les visites de terrain effectuées dans le cadre de ce service doivent être assurées par une femme notamment par elle, car l'établissement des états des lieux à l'intérieur des maisons (en cas de sinistre, ou d'inondations, ou de dégâts des eaux, ainsi que pour l'octroi de permis de bâtir) n'est pas autorisé pour les hommes car les chefs de famille n'autorisent pas leur présence chez eux.		
	Service d'entretien et de gestion des biens municipaux	Non	Nouvellement créée, la commune de Fondouk Jedid-Seltène n'a pas été dotée de biens.			
	Service impôts et taxes (recette municipale)	Oui	Guichet au sein de l'état-civil. Bien entretenu.		Certains membres de commissions spécifiques assurent bénévolement certaines tâches. La secrétaire générale par intérim explique que suite à la création de la municipalité, ces personnes ont formé un groupe et se sont mobilisés pour sensibiliser et informer les investisseurs déployés dans la localité sur la procédure de paiement des taxes municipales (limitées aux taxes locatives seulement)	Idem

Entité	Type	Existence	Appréciations sur l'état général	Appréciations genrées	Observations	Remarques sur la gestion et la propriété
	Service de l'accueil du public et des renseignements d'ordre général	Non	Les employé.e .s, quels qu'ils soient, reçoivent le public qui se présente pour des informations au guichet ou dans l'un des espaces aménagés en bureaux au rez-de-chaussée.	Peu d'employées femmes. Celles-ci, lorsqu'elles se présentent pour un renseignement, s'adressent en général à un homme.	La secrétaire générale par intérim propose de créer un poste spécifique (se rajoutant à celui responsable du bureau) chargé de faciliter les formalités (expliquer et aider à remplir une demande d'autorisation, faire une procuration et autres) mise au service des femmes analphabètes, et des femmes âgées.	
	Accès à l'information (affichage)	Oui	L'affichage se fait sur la porte principale vitrée et les vitrines des guichets	Conséquence visible de l'analphabétisme sur l'accès à l'information et sa compréhension.	<p>Femmes et hommes s'adressent aux employé.e .s pour demander des explications et des informations complémentaires.</p> <p>La secrétaire générale trouve que l'affichage est insuffisant et affirme qu'une demande a été formulée par l'une des commissions du conseil pour installer des panneaux d'affichage dans les 9 localités affiliées à la municipalité.</p> <p>La responsabilité juridique du service est du ressort de la secrétaire générale par intérim. Elle donne accès au budget demandé par des membres associatifs, elle communique les PV des commissions du conseil. La secrétaire générale par intérim précise que les demandes récurrentes formulées auprès du service concernent</p>	Idem

Entité	Type	Existence	Appréciations sur l'état général	Appréciations genrées	Observations	Remarques sur la gestion et la propriété
					les ordres de démolition. Une participation au concours organisé par le ministère des affaires locales et de l'environnement pour la création d'un site web, a débouché sur leur sélection. Ce site sera mis en ligne début 2020.	
	Mobilité / transport	Non			Pour le maire, les endroits isolés et mal desservis conduisent à l'isolement des femmes, qu'elles soient femmes rurales ou élèves. Celles-ci se sentent en danger en raison de l'éloignement des arrêts de bus, et lorsqu'ils existent de l'absence d'éclairage public et de bancs.	Le rôle de la mairie se limite à la transmission des réclamations des usagers à la société régionale de transport de Nabeul. Celles-ci portent sur les arrêts de bus (création de points de dessertes), sur les horaires et sur les déviations en cas de blocage des voies. Le train dessert la commune qui dispose d'une belle gare (utilisée à des fins de logement par des particuliers), mais la fréquence et les retards le rendent impraticable au quotidien.
Les équipements socio-collectifs sportifs, culturels, sanitaires et de jeunesse	Stade municipal	Oui, 4	Structure rudimentaire, actuellement en chantier.	Ces stades et aires de jeux sont exclusivement utilisés pour le football, jeu de pratique masculine dans cette commune. Les femmes ne disposent donc pas de stade. Elles ne fréquentent les lieux que pour y accompagner leurs enfants (garçons) et se plaignent de l'absence de toilettes publiques d'éclairage et de bancs pour les visiteurs.	Le stade de Fondouk Jedid-Seltène comprend un terrain et des vestiaires avec des toilettes intégrées, mais pas d'éclairage public. Ceux de Hayya Soltane, Sammach et Khanqat el Hojjaj ne disposent ni de vestiaires, ni de toilettes et ne sont pas éclairés.	La propriété reste à déterminer.

Entité	Type	Existence	Appréciations sur l'état général	Appréciations genrées	Observations	Remarques sur la gestion et la propriété
	Salles de sport	Oui	Salle municipale polyvalente couverte pour les sports individuels (karaté, aérobic) un gymnase est mis à disposition du collège qui se trouve à proximité de la salle.	Des vestiaires et des toilettes pour femmes sont disponibles. La route menant à la salle manque d'entretien et d'éclairage, mais cela ne décourage pas le passage des jeunes filles vu qu'elle est la seule distraction existante.	Vestiaires et toilettes pour hommes et femmes disponibles.	Nous n'avons pas pu visiter les locaux qui étaient fermés. Selon la secrétaire générale par intérim, la municipalité est propriétaire des locaux mais elle est annexée à la délégation de la jeunesse et des sports, qui est responsable de la programmation des activités de la salle.
	Piscine Municipale	Non		L'accessibilité des femmes est tributaire des moyens de transports et du trajet à effectuer. Les besoins, selon le maire, s'expriment aussi en termes de services différenciés (séances réservées aux femmes) et service simultané d'accompagnement des enfants.	La mairie évalue les équipements existants dans les grandes villes voisines (Bordj Cédria et Grombailia) comme suffisants pour couvrir les besoins de ses habitants.	
	Complexe sportif	Non		En cas de planification d'un tel équipement, le maire est conscient qu'il sera nécessaire de prendre en compte les besoins des femmes qu'elles soient accompagnatrices ou sportives.	Selon le maire, l'environnement est favorable au regard des besoins de la population, mais impossible à réaliser au regard des ressources actuellement disponibles.	

Entité	Type	Existence	Appréciations sur l'état général	Appréciations genrées	Observations	Remarques sur la gestion et la propriété
	Maison de jeunes	Non		<p>Les jeunes, et plus particulièrement les jeunes filles, n'ont pas accès à des lieux de divertissement car ils sont pratiquement inexistantes (« elles ne peuvent pas sortir ») et si elles s'aventurent à aller aux localités voisines (comme Grombalia ou Nabeul), elles ne peuvent pas assurer leur retour, car il existe des zones dans la localité dépourvues de transport après 17h.</p> <p>Nombre d'entre elles sont présentes dans les réunions des commissions, elles expriment leur besoin de participer à des événements culturels et sont très motivées pour la création d'espaces de loisirs.</p>	<p>La création d'un tel service est programmée par la délégation de la jeunesse et des sports, dans le cadre du programme de soutien des municipalités.</p> <p>Selon ses dires la municipalité de Fondouk Jedid Seltène a été sélectionnée par le conseil régional pour le développement afin de bénéficier de cette aide, selon leurs critères d'éligibilité (fournir le terrain, etc.).</p> <p>La municipalité n'a pas encore signé de convention avec le conseil.</p>	
	Auberge de jeunesse	Non				
	Maison de la culture	Oui	Bir El Bey	Le maire est conscient de l'existence de besoins à satisfaire qui se limitent à de simples aménagements et à l'association des activités des femmes aux activités des enfants.	A l'étude, étant donnée l'absence d'activités culturelles offertes à la population. La conception des activités culturelles par la mairie nous a parue événementielle : festivals, concerts et pièces de théâtre.	

Entité	Type	Existence	Appréciations sur l'état général	Appréciations genrées	Observations	Remarques sur la gestion et la propriété
	Maison de jeunes	Non		<p>Les jeunes, et plus particulièrement les jeunes filles, n'ont pas accès à des lieux de divertissement car ils sont pratiquement inexistantes (« elles ne peuvent pas sortir ») et si elles s'aventurent à aller aux localités voisines (comme Grombalia ou Nabeul), elles ne peuvent pas assurer leur retour, car il existe des zones dans la localité dépourvues de transport après 17h.</p> <p>Nombre d'entre elles sont présentes dans les réunions des commissions, elles expriment leur besoin de participer à des événements culturels et sont très motivées pour la création d'espaces de loisirs.</p>	<p>La création d'un tel service est programmée par la délégation de la jeunesse et des sports, dans le cadre du programme de soutien des municipalités.</p> <p>Selon ses dires la municipalité de Fondouk Jedid Seltène a été sélectionnée par le conseil régional pour le développement afin de bénéficier de cette aide, selon leurs critères d'éligibilité (fournir le terrain, etc.).</p> <p>La municipalité n'a pas encore signé de convention avec le conseil.</p>	
	Auberge de jeunesse	Non				
	Maison de la culture	Oui	Bir El Bey	Le maire est conscient de l'existence de besoins à satisfaire qui se limitent à de simples aménagements et à l'association des activités des femmes aux activités des enfants.	<p>A l'étude, étant donnée l'absence d'activités culturelles offertes à la population.</p> <p>La conception des activités culturelles par la mairie nous a parue événementielle : festivals, concerts et pièces de théâtre.</p>	

Entité	Type	Existence	Appréciations sur l'état général	Appréciations genrées	Observations	Remarques sur la gestion et la propriété
	Centre de jeunesse/vacances/loisirs	Non				
	Club pour personnes âgées	Non				
	Dispensaire municipal	Non			Le dispensaire existant est un centre de soins de santé de base géré par le ministère de la santé. La municipalité a assuré quelques travaux d'entretien pour les 5 dispensaires existants (mise à disposition d'une aide-ménagère au besoin, d'un ouvrier avec tracteur pour l'entretien du pourtour du dispensaire, ainsi que la mise à disposition des pots de peinture non utilisés par la municipalité).	Le terrain n'appartient pas à la mairie.
Les équipements socio-économiques	Marché municipal couvert	Non		Prise en compte des besoins en termes de toilettes publiques pour les femmes.	Budget étudié mais non mobilisable.	
	Marché municipal en plein air	Oui 3 existants : Seltène, Fondouk Jedid-Seltène, Khangat el Hojjaj	Deux seuls sont fonctionnels et celui de Khanga ne l'est pas étant donné que sa position géographique n'est pas avantageuse (situé en montagne) pour les marchands, ni pour les habitants qui préfèrent faire le déplacement pour accomplir différentes tâches (administratives mais aussi emplettes).	Absence de toilettes publiques pour femmes.	Le marché hebdomadaire se tient tous les vendredis sur un emplacement public. Les emplacements ne sont pas différenciés ni immatriculés. Pas de toilettes publiques ni de point d'eau.	

Entité	Type	Existence	Appréciations sur l'état général	Appréciations genrées	Observations	Remarques sur la gestion et la propriété
	Centre de la femme rurale	Non			Existait sous l'égide du ministère de l'agriculture de l'agence tunisienne de la formation professionnelle (ATFP) ; il assurait la formation des femmes aux métiers de l'artisanat, mais a été dissous entre 2014 et 2015 et reconverti en centre de formation des cadres de l'ATFP dans le cadre d'un projet financé par la GIZ.	
Les jardins et places publics	Jardins publics (une confusion apparaît entre l'appellation de jardins et espaces verts chez les deux enquêtées)	Oui, 17 Oui, 3 2 à Fondouk Jedid-Seltène et 1 à la cité Seltène.		Ces jardins ne sont pas fréquentés par les femmes. Les cafés existant tout autour, de fréquentation exclusivement masculine, s'approprient l'espace en installant tables et chaises.	Quatre sont aménagés : deux par la commune et deux par la société civile. Seuls deux sont éclairés. Les treize autres ne sont pas aménagés. Aucun ne dispose de toilettes publiques.	
	Places	Oui, une	Etat de dégradation avancé à défaut d'entretien. L'église a été démolie (en violation du modus-vivendi de 1964). Les bancs publics ont disparu ; idem pour la fontaine. Accès à la place partiellement grillagé.	La place n'est pas fréquentée par les femmes qui ne font que la traverser en journée. L'éclairage déficient, l'absence de mobilier urbain, les aménagements précaires la rendent peu attractive. Le maire pense aussi que les femmes s'y sentent en insécurité du fait de son apparence.	Place mal entretenue avec des aménagements rudimentaires. Le maire souhaiterait récupérer l'un des bâtiments aux alentours ou autoriser contre versement d'un loyer la construction d'un édicule/ kiosque à l'emplacement de l'église pour animer la place, la rendre attractive et l'entretenir avec les revenus de la location.	

Entité	Type	Existence	Appréciations sur l'état général	Appréciations genrées	Observations	Remarques sur la gestion et la propriété
	Cimetières	Oui, 7	3 avec abris et points d'eau.	La visite des cimetières a lieu le jeudi pour les femmes. Les enfants ne les y accompagnent pas. Elles ne disposent pas de toilettes publiques.	Pas de toilettes publiques ni d'oratoires. Pas d'éclairage public (les cimetières ne se visitent pas après le coucher du soleil)	
	Espaces verts	Oui, El Montazah	<p>Parc urbain, espace vert aménagé près de la salle des sports municipale. Correctement entretenu.</p> <p>Contient des jeux aménagés, dégradés et dont seuls trois sont encore viables. Eclairage public fourni ainsi que des bancs.</p> <p>Certaines initiatives comme celle de planter des arbres pendant la journée mondiale pour l'environnement ne trouvent écho que ponctuellement lors de l'événement.</p> <p>Les arbres plantés sont souvent détruits ou mis au profit des troupeaux de moutons.</p> <p>Ces endroits sont aussi exploités comme décharge sauvage, nommée point-noir, par la secrétaire générale.</p>	<p>Il s'agit d'un lieu fréquenté par les femmes et les enfants.</p> <p>En été et pendant le mois de ramadan, en saison chaude, il est fréquenté jusqu'à minuit.</p> <p>Il ne dispose pas de toilettes publiques pour femmes ni de lieu où changer les langes.</p> <p>En soirée, ce lieu est un point de rencontres de groupes d'hommes s'adonnant à la consommation de boissons alcoolisées. Cette pratique est rédhibitoire pour la fréquentation féminine.</p>	<p>Pas de toilettes publiques. Lieu accessible et gratuit, mais les jeux de mauvaise qualité se sont vite détériorés.</p> <p>Le maire souhaiterait y accorder une concession payante pour l'établissement d'une buvette et aménager des toilettes publiques pour les deux sexes.</p>	
	Parcs	Non				

**Programme pour un leadership municipal inclusif
avec l'appui des Affaires mondiales Canada**

Immeuble IRIS, 3ème étage rue du Lac Malären, Tunis, Tunisie

Tel : +216 71 860 245 / +216 71 860 243 / Fax : +216 71 860 242

Email : cilg@cilg-international.org - Site web : www.cilg-international.org